



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

Liste des délibérations

Séance du 22 septembre 2025 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre,
Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.
Date de convocation du conseil municipal : dix-huit septembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND – Christophe ETALLAZ - Alain CARON

Les conseillers : Mallory BOULANGER - Sarah JONCHERE - Caroline COLIN - Alain GREDIN - Sergio BERTOZZI - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

Les conseillers : Margot CARON (pouvoir à Danièle BUREL) - Antoine ROUX (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD) - Ludovic DEWILDE (pouvoir à Caroline COLIN) - Noémie LACHAUX (pouvoir à Mallory BOULANGER) - Stéphanie MALNUIT (pouvoir à Sergio BERTOZZI) - Gwenaël RUAU (pouvoir à Philippe SIMONETTI) - Agnès WISLEZ

Madame Caroline COLIN a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 18

Pour le vote des libérations suivantes les administrateurs de la SEM SOREMAC sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote. La présidence du Conseil municipal est tenue par Mme Danièle BUREL 1^{ère} adjointe.

Délibération n°25.09.22.04 Approbation du protocole transactionnel portant résiliation du contrat de concession relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une tyrolienne.

Délibération n°25.09.22.05 Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du domaine skiable des Carroz.

Délibération n°25.09.22.09 Autorisation donnée à la SOREMAC de déposer une demande de défrichement projet tyrolienne.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 08
- Votants : 11

Sortie de Mme Caroline COLIN à la délibération n°25.09.22.10 Dénomination des rues, voies et place de la Commune d'Arâches-la-Frasse secteur Flaine

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 17



ARÂCHES STATIONS
LA FRASSE des CARROZ
& de FLAINE

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 24 juin 2025	Approuvé à l'unanimité
	Information droit de préemption urbain	
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
25.09.22.01	Convention pour le logement des travailleurs saisonniers communes Arâches-la-Frasse et de Magland	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.02	Croix des 7 frères – Lot n°2 - Avenant n°4 au marché public de travaux de démolition et de reprise de maçonnerie	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.03	Remplacement du TSD de GRON - Avenants aux marchés et attribution de petits lots	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.04	Approbation du protocole transactionnel portant résiliation du contrat de concession relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une tyrolienne	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.05	Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du domaine skiable des Carroz	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.06	Convention de prêt à usage de la cabane de Véret au profit de l'ACCA d'Arâches	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.07	Convention service commun des Finances entre le Syndicat Intercommunal de Flaine et la commune d'Arâches-la-Frasse	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.08	Contrat de location du terrain de M. Moenne Loccoz pour la pratique d'escalade	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.09	Autorisation donnée à la SOREMAC de déposer une demande de défrichement projet tyrolienne	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.10	Dénomination des rues, voies et place de la Commune d'Arâches-la-Frasse secteur Flaine	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.11	Mise en place d'une servitude de passage accès PAV chez M. BARRE	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.12	Rétrocession d'un terrain de la copropriété le Refuge du Golf à la commune	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES STATIONS
LA FRASSE des CARROZ
& de FLAINE

25.09.22.13	Mise à disposition d'un terrain communal pour PAV - Route des Servages	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.14	Rétrocession emprises A n° 2530 et 119 au profit du Département de la Haute-Savoie	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.15	Acquisition par la Commune de deux parcelles appartenant à Mme MICHOT Jeanne et Mme VIDAL Valérie – Lieudit « Bérion l'Emilière »	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.16	Echange de terrain avec M GEVAUX régularisation voirie route des Servages	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.17	Mise en place de servitudes de passage pour l'accès aux poteaux incendie situés sur des parcelles privées	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.18	Création et modifications de postes	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.19	Contrat d'engagement éducatif	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.20	Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.21	Modification du règlement intérieur de l'Aquacîme	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.22	Subvention EPIC Carroz Tourisme - Dahu festival	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.23	Remboursement frais exceptionnel - franchise bris de glace	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.24	Tarifs cession sièges du télésiège de GRON	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.25	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2025 - budget Principal	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.26	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2025 - budget Eau	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.27	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2025 - budget Remontées Mécaniques	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.28	Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT 2025	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.29	Décision modificative n°1 - Budget Principal - exercice 2025	Approuvé à l'unanimité



ARACHES STATIONS
LA FRASSE des **CARROZ**
& de **FLAINE**

25.09.22.30	Décision modificative n°1 - Budget Eau - exercice 2025	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.31	Décision modificative n°1 - Budget Remontées Mécaniques - exercice 2025	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.32	Tarifs Aquacîme et espace forme	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.33	IRVE - Approbation du plan de financement	Approuvé à la majorité 1 contre : M. Ludovic DEWILDE
25.09.22.34	Eau potable validation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service	Approuvé à l'unanimité
25.09.22.35	Approbation protocole d'accord transactionnel Madame KUHN	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 19h45



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du LUNDI 22 SEPTEMBRE

MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre,

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : dix-huit septembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND – Christophe ETALLAZ - Alain CARON

Les conseillers : Mallory BOULANGER - Sarah JONCHERE - Caroline COLIN - Alain GREDIN - Sergio BERTOZZI - Philippe SIMONETTI

Absents/Excusés :

Les conseillers : Margot CARON (pouvoir à Danièle BUREL) - Antoine ROUX (pouvoir à Alexandra FOURGEAUD) - Ludovic DEWILDE (pouvoir à Caroline COLIN) - Noémie LACHAUX (pouvoir à Mallory BOULANGER) - Stéphanie MALNUIT (pouvoir à Sergio BERTOZZI) - Gwenaël RUAU (pouvoir à Philippe SIMONETTI) - Agnès WISLEZ

Madame Caroline COLIN a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 18

Pour le vote des libérations suivantes les administrateurs de la SEM SOREMAC sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote. La présidence du Conseil municipal est tenue par Mme Danièle BUREL 1^{ère} adjointe.

Délibération n°25.09.22.04 Approbation du protocole transactionnel portant résiliation du contrat de concession relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une tyrolienne.

Délibération n°25.09.22.05 Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du domaine skiable des Carroz.

Délibération n°25.09.22.09 Autorisation donnée à la SOREMAC de déposer une demande de défrichement projet tyrolienne.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 08
- Votants : 11

Sortie de Mme Caroline COLIN à la délibération n°25.09.22.10 Dénomination des rues, voies et place de la Commune d'Arâches-la-Frasse secteur Flaine pour convenance personnelle.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 17



ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025,
Information des droits de préemption urbain,
Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations,

Commande publique

1. Convention pour le logement des travailleurs saisonniers communes Arâches-la-Frasse et de Magland
2. Croix des 7 frères – Lot n°2 - Avenant n°4 au marché public de travaux de démolition et de reprise de maçonnerie
3. Remplacement du TSD de GRON - Avenants aux marchés et attribution de petits lots
4. Approbation du protocole transactionnel portant résiliation du contrat de concession relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une tyrolienne
5. Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du domaine skiable des Carroz
6. Convention de prêt à usage de la cabane de Véret au profit de l'ACCA d'Arâches
7. Convention service commun des Finances entre le Syndicat Intercommunal de Flaine et la commune d'Arâches-la-Frasse
8. Contrat de location du terrain de M. Moenne Loccoz pour la pratique d'escalade

Urbanisme

9. Autorisation donnée à la SOREMAC de déposer une demande de défrichement projet tyrolienne

Domaine et patrimoine

10. Dénomination des rues, voies et places de la Commune d'Arâches-la-Frasse secteur Flaine
11. Mise en place d'une servitude de passage accès PAV chez M. BARRE
12. Rétrocession d'un terrain de la copropriété le Refuge du Golf à la commune
13. Mise à disposition d'un terrain communal pour PAV - Route des Servages
14. Rétrocession emprises A n° 2530 et 119 au profit du Département de la Haute-Savoie
15. Acquisition par la Commune de deux parcelles appartenant à Mme MICHOT Jeanne et Mme VIDAL Valérie – Lieudit « Bérion l'Emilière »
16. Echange de terrain avec M GEVAUX régularisation voirie route des Servages
17. Mise en place de servitudes de passage pour l'accès aux poteaux incendie situés sur des parcelles privées

Fonction publique

18. Création et modifications de postes
19. Contrat d'engagement éducatif

Institutions et vie politique

20. Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Libertés publiques et pouvoirs de police

21. Modification du règlement intérieur de l'Aquacôme

Finances locales

22. Subvention EPIC Carroz Tourisme - Dahu festival
23. Remboursement frais exceptionnel - franchise bris de glace
24. Tarifs cession sièges du télésiège de GRON
25. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2025 - budget Principal
26. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2025 - budget Eau
27. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2025 - budget Remontées Mécaniques
28. Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT 2025
29. Décision modificative n°1 - Budget Principal - exercice 2025
30. Décision modificative n°1 - Budget Eau - exercice 2025

31. Décision modificative n°1 - Budget Remontées Mécaniques - exercice 2025
32. Tarifs Aquacôme et espace forme
33. IRVE - Approbation du plan de financement

Autres

34. Eau potable validation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service
35. Approbation protocole d'accord transactionnel Madame KUHN



Madame le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.



Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information droit de préemption urbain

Numéro	Désignation du bien	Adresse terrain	Prix de vente	Mobilier	Commission
DCC07401425C0005	BAR A VIN	LES CARROZ	318 182,00 €		

Numéro	Désignation du bien	Adresse terrain	Prix de vente	Mobilier	Commission
DIA07401425C0037	Appartement de 88.25 m², une cave et une place de stationnement	FLAINE	684 000,00 €	31 000,00 €	
DIA07401425C0038	Chalet à usage d'habitation avec abri de jardin et carport 197 m² au sol	LA FRASSE	1 400 000,00 €	17 785,00 €	46 000,00 €
DIA07401425C0039	Chalet à usage d'habitation, avec terrain attenant, construit sur trois niveaux	LES CARROZ	453 100,00 €		26 900,00 €
DIA07401425C0040	Terrain à bâtir de 510 m² - 357.77 €/m²	LAY	182 464,00 €		9 000,00 €
DIA07401425C0041	Terrain à bâtir en zone Ua de 415 m² avec emplacement réservé (120.48 €/m²)	LA FRASSE	50 000,00 €		
DIA07401425C0042	Erreur du pétitionnaire - sans suite	LES CARROZ			
DIA07401425C0043	2 studios de 14.51 m² et 14.55 m² avec une cave	LES CARROZ	120 000,00 €		
DIA07401425C0044	Studio de 27.50 m² et un casier à skis	LES CARROZ	125 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
DIA07401425C0045	Studio de 33.39 m² et cave	LES CARROZ	157 000,00 €		7 000,00 €
DIA07401425C0046	Appartement de 40.95 m², un parking et une cave	LES CARROE	289 750,00 €	4 224,00 €	15 250,00 €
DIA07401425C0047	Studio de 19.80 m² et cave	LES CARROZ	115 000,00 €	2 260,00 €	6 000,00 €
DIA07401425C0048	Appartement de 24.57 m² - cop. Sagittaire	FLAINE	155 000,00 €	1 815,00 €	

DIA07401425C0049	Appartement de 43.32 m² avec garage, casier à skis et cave	LES CARROZ	315 000,00 €	8 000,00 €	
DIA07401425C0050	Appartement de 29.29 m² et cave	ARACHES	86 500,00 €	1 890,00 €	3 500,00 €
DIA07401425C0051	Studio + casier à skis + cave + 2 places de parking	LES CARROZ	121 700,00 €		7 300,00 €
DIA07401425C0052	Emplacement de stationnement	FLAINE	30 000,00 €		2 000,00 €
DIA07401425C0053	Appartement de 108.54 m²	LES GERATS	660 000,00 €	17 105,00 €	23 100,00 €
DIA07401425C0054	Appartement de 24.52 m²	FLAINE	125 000,00 €	3 000,00 €	
DIA07401425C0055	Chalet de 87 m² sur 3 niveaux avec terrain attenant	LES CARROZ	735 000,00 €		
DIA07401425C0056	Maison à usage d'habitation	ARACHES	450 000,00 €	4 000,00 €	18 000,00 €
DIA07401425C0057	Studio de 15.23 m² et cave - Prés du bois	LES CARROZ	72 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
DIA07401425C0058	Appartement de 37.99 m² avec cave et parking	ARACHES	250 000,00 €	12 550,00 €	15 155,00 €
DIA07401425C0059	Appartement de 25.26 m²	FLAINE	130 000,00 €	1 600,00 €	7 800,00 €
DIA07401425C0060	Appartement de 46.72 m² et une cave	FLAINE	290 000,00 €		14 600,00 €
DIA07401425C0061	Appartement de 25.58 m² cop. IRIS	FLAINE	109 000,00 €	5 000,00 €	6 500,00 €
DIA07401425C0062	Studio de 17.80 m² avec cave	LES CARROZ	56 000,00 €		6 000,00 €
DIA07401425C0063	Appartement de 56.05 m² avec cave et emplacement de stationnement	LAY	326 000,00 €	15 200,00 €	18 620,00 €
DIA07401425C0064	Appartement 27,72m² - Un casier à skis - Un parking	LACHAT	68 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €
DIA07401425C0065	Appartement de 46.80 m² avec cave et stationnement	LES CARROZ	370 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €
DIA07401425C0066	Studio de 30 m²	ARACHES	90 000,00 €		
DIA07401425C0067	Garage	LES CARROZ	20 000,00 €		
DIA07401425C0068	Studio de 33.72 m² et cave	LES CARROZ	152 500,00 €	6 300,00 €	10 925,00 €
DIA07401425C0069	Chalet de 120.24 m² sur 3 niveaux	LES CARROZ	982 500,00 €	30 000,00 €	
DIA07401425C0070	Chalet de 120.24 m² sur 3 niveaux	LES CARROZ	982 500,00 €	30 000,00 €	
DIA07401425C0071	Studio de 23.59 m² et cave	LES CARROZ	125 000,00 €	4 800,00 €	9 350,00 €
DIA07401425C0072	Appartement de 41.10 m² et cave	LES CARROZ	163 325,00 €	3 325,00 €	6 800,00 €

DIA07401425C0073	Échange de terrain entre propriétaire	ARACHES	10,00 €		
DIA07401425C0074	Appartement de 24.88 m² et local de rangement	FLAINE	180 000,00 €	9 330,00 €	
DIA07401425C0075	Un appartement de type studio de 30.39 m² + balcon + cave	LES CARROZ	146 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
DIA07401425C0076	En cours de traitement				
DIA07401425C0077	Appartement de 41 m² et cave	FLAINE	235 000,00 €	2 880,00 €	9 039,00 €
DIA07401425C0078	Terrain à bâtir de 799 m²	ARACHES	119 850,00 €		
DIA07401425C0079	(Lot 46) studio fusionné avec lot 47 de 51.12 m² et (lot 47) studio fusionné avec lot 46 de 51.12 m² au 3ème étage	ARACHES	240 000,00 €		10 000,00 €
DIA07401425C0080	Appartement de 26.76 m² et une cave	FLAINE	150 000,00 €	2 885,00 €	5 770,00 €
DIA07401425C0081	Appartement de 109 m², Pièces (aménagées en appart) de 41.53 m², cave, buanderie et garage	LES CARROZ	750 000,00 €	5 450,00 €	
DIA07401425C0082	Appartement de 38.39 m² et cave	LES CARROZ	222 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
DIA07401425C0083	Appartement de 25.24 m² et cave	LES CARROZ	113 500,00 €	1 080,00 €	6 500,00 €
DIA07401425C0084	Deux studios et deux caves	LES CARROZ	240 000,00 €	3 240,00 €	12 000,00 €
DIA07401425C0085	Appartement triplex de 92.55 m² et 2 stationnements	FLAINE	335 000,00 €	10 000,00 €	
DIA07401425C0086	Appartement de 67.85 m²	FLAINE	285 000,00 €	20 000,00 €	
DIA07401425C0087	Appartement 71.25 m² et 2 stationnements	FLAINE	329 500,00 €		
DIA07401425C0088	Appartement 32,53 m² et stationnement	LES CARROZ	288 000,00 €		
DIA07401425C0089	Appartement et mezzanine de 59.70 m² (lot 6 et 8 réunis) +stationnement et terrasse	LES CARROZ	100 000,00 €		
DIA07401425C0090	Appartement avec balcon et combles aménagés de 89 m² + parking couvert, garage, terrasse couverte et portions de terrain	LES CARROZ	200 000,00 €		
DIA07401425C0091	Appartement de 24.23 m²	LES CARROZ	120 000,00 €	5 420,00 €	7 000,00 €
DIA07401425C0092	Chalet de 215 m²	ARACHES	890 000,00 €	2 490,00 €	35 600,00 €
DIA07401425C0093	Appartement de 41.82 m², un casier à ski et une cave	FLAINE	280 000,00 €	10 150,00 €	
DIA07401425C0094	Studio de 30.58 m² et cave	LES CARROZ	140 000,00 €	6 640,00 €	10 000,00 €

Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le Maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 septembre 2024.

18/06/2025	Avenants	6 avenants DESAUTEL : réactualisation formule de révision sur les contrats extincteurs et désenfumage	
18/06/2025	Contrat	Contrat maintenance Réseau Radio 4 ans : ST 1540 € HT/an + PM 330 € HT/an + EAU 4400 € HT/an	6270 € HT/an
23/06/2025	Décision D 2025.20	Délivrance d'un renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière d'Arâches Mme RENAND Augusta	360 €
23/06/2025	Décision D 2025.21	Acceptation d'un don de piano pour l'école de musique communale « Jean-Marc Chappaz »	
30/06/2025	Décision D 2025.22	Demande de subvention au titre de l'aide à l'achat d'instruments de musique et de partitions du SDEA	
30/06/2025	Décision D 2025.23	Modification des tarifs de l'eau potable	
30/06/2025	Décision D 2025.24	Délivrance d'une concession nouvelle au nom de M. MATHURIN Yann, cimetière de la Frasse	360 €
30/06/2025	Marché public	Contrat de location d'un terminal pour la verbalisation électronique	200€ HT
01/07/2025	Décision D 2025.25	Concession colombarium REYGROBELLET Martine	300 €
02/07/2025	Convention	Convention attributive de subvention en nature de la Région - cession à titre gratuit d'un barnum de 3mx3m destiné à être exclusivement utilisé par des associations locales - durée 5 ans	Valeur comptable de la subvention en nature : 1 327 €
10/07/2025	Marché public	Attribution du lot 1 Skate-park	292 894,00 € HT
22/07/2025	Décision D 2025.26	Emprunt auprès de la caisse d'épargne Rhône-Alpes pour le financement du TSD de GRON	2 100 000 €
23/07/2025	Avenant	Maintenance Défibrillateur CTM	144 € TTC/an
29/07/2025	Décision D 2025.27	Provisions 2025 - listes des provisions du budget principal	
01/09/2025	Contrat	Maintenance des portes sectionnelles des bâtiments communaux avec l'Entreprise FEA (l'ancien prestataire ALPPI est en cessation d'activité - au 31/08/2025)	
09/09/2025	Décision D2025.28	Emprunt d'un montant de 1 500 000€ auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du TSD de GRON	1 500 000 €
17/09/2025	Décision D2025.29	Délivrance d'une concession nouvelle au nom de M. BURTIN Michel, columbarium nouveau cimetière Arâches	600 €
18/09/2025	Marché public	Défense : REP contre PLU - MOGENIER	6 800,00€
19/09/2025	Marché public	Défense : REP contre PLU - LINGLIN	4 000,00 €

N° 25.09.22.01 - Convention commune pour le logement saisonnier sur les territoires d'Arâches-la-Frasse et de Magland

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Considérant que, la loi « montagne II » du 28 décembre 2016 a introduit l'obligation pour toutes les communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique » et de « station classée touristique », de signer avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant la difficulté croissante à répondre aux besoins en hébergement des travailleurs saisonniers, en raison de la pénurie de logements disponibles ;

Considérant le projet de convention établi par la 2CCAM, ci annexé, aux termes duquel il ressort qu'il convient notamment de :

- Repérer le parc privé mobilisable (logements vacants, résidences secondaires peu occupées)
- Communiquer auprès des propriétaires sur les avantages à louer à un travailleur saisonnier et sur les aides pouvant être mises en place (Action Logement : garantie locative, louer pour l'emploi)
- Poursuivre les projets de construction et de rachat de bâtiments existants ;

Considérant qu'un bilan sera effectué chaque année à la date anniversaire de la convention ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'à défaut de signature de la convention, le préfet peut, par arrêté, suspendre la reconnaissance de commune touristique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention ci-annexé,
- **Donne** tout pouvoir au Maire.

Pas de débat.

N° 25.09.22.02 - Objet : Croix des 7 frères – Lot n°2 - Avenant n°4 au marché public de travaux de démolition et de reprise de maçonnerie

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

Vu le lot 2 « Démolition – Maçonnerie » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la SARL SADDIER MACONNERIE pour un montant de 305 599.41 € HT ;

Vu l'avenant n°1, portant le montant total du marché public à 308 355.89 € HT, soit 370 027.07 € TTC

Vu l'avenant n°2, portant le montant total du marché public à 306 345.72 € HT, soit 367 614.86 € TTC

Vu l'avenant n°3, portant le montant total du marché public à 308 585.72 € HT, soit 370 302.86 € TTC

Vu le Code de la commande publique, notamment le 2° de l'article L2194-1,

Considérant qu'au cours de travaux, il a été constaté des sujétions techniques imprévues, des ajustements sont nécessaires au marché de démolition et de reprise de maçonnerie, comprenant diverses plus-values et moins-values liées aux travaux, tels que détaillées ci-dessous :

Plus-values :

- Rebouchage des carottages diamètre 100 mm (x3) dans dalle, représentant un montant en plus-value de 180.00 €
- Démolition surépaisseur au RDC du BAT A - Appartement A04, représentant un montant en plus-value de 943.25 €
- Entrée vers local ski - Création ouverture dans mur en aggloméré, représentant un montant en plus-value de 2 490.00 €
- Bat B - Création d'ouverture dans mur banché ép. 18 cm - Appartement A01, représentant un montant en plus-value de 3 610.00 €

AT

- Bat B - Dépose casquette en béton entre 2 ouvertures, représentant un montant en plus-value de 710.00 €
- Bat B - Rebouchage ouverture en façade dans mur banché, représentant un montant en plus-value de 140.00 €
- Bat B - Reprise ouverture dans mur banché ép. 18 cm - Appartement A01, représentant un montant en plus-value de 225.00 €
- Bat B - Rétrécissement d'une ouverture en façade - Appartement A01, représentant un montant en plus-value de 790.00 €
- Bat B - Dépose du rideau intérieur, représentant un montant en plus-value de 150.00 €
- Bat B - Rebouchage des cloisons et doublage en pied, représentant un montant en plus-value de 910.65 €
- Bat B - Dépose laine de verre derrière le bardage, représentant un montant en plus-value de 1 942.20 €
- Relevé béton pour support ossature bois : entrée, représentant un montant en plus-value de 1 470.00 €
- Création d'ouverture pour vide sanitaire (installation de chantier, ouverture 80x80 cm et rebouchage de l'ouverture, représentant un montant en plus-value de 4 840.00 €
- Création d'un passage d'homme dans le vide sanitaire du bâtiment B, représentant un montant en plus-value de 470.00 €

Moins-values :

- Article 2.3.3.1 : Quantité en moins-value pour les déposes des menuiseries ext. au N+1 (11 unités), représentant un montant en moins-value de - 1 156.18 €
- Article 2.3.8.2 - Quantité en moins pour la dépose de carrelage à l'entrée et au bâtiment B, représentant un montant en moins-value de - 4 704.38 €
- Article 2.3.10.6 - Suppression article - dépose de l'armoire électrique, représentant un montant en moins-value de - 264.00 €
- Article 2.3.11.3 - Suppression quantité : agrandissement ouverture Bat B, représentant un montant en moins-value de - 2 240.00 €
- Article 2.4.4.7 - Suppression panneau joint de dilatation - ép. 4 cm, représentant un montant en moins-value de - 113.24 €
- Article 2.4.6.8 - Suppression profil de recouvrement de JD - Vertical, représentant un montant en moins-value de - 112.00 €
- Article 2.4.8.10 : Quantité en moins-value pour les carottages de diamètre 125 mm, représentant un montant en moins-value de - 276.00 €
- Article 2.4.9.3 : Suppression reprise appui ou seuil menuiseries extérieures existantes, représentant un montant en moins-value de - 1 532.96 €
- Article 2.5.1.2 : Suppression garnissage de charpente, représentant un montant en moins-value de - 1 048.00 €
- Article 2.6.11 - Quantité en moins pour les fouilles pour réseau sous dallage existant, représentant un montant en moins-value de - 2 085.60 €
- Article 2.6.4.2 - Quantité en moins pour tube pvc diamètre 125 mm, représentant un montant en moins-value de - 662.72 €
- Chapitre 2.6.6 - Suppression drainage - Local ski, représentant un montant en moins-value de - 600.00 €

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de 4 076.02€ HT, soit 4 891.22 € TTC ce qui correspond à une augmentation de 1.93 % du lot n°2. Le nouveau montant total du marché public est donc de 312 661.74 € HT, soit 375 149.09 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au marché de travaux de démolition et de maçonnerie, entraînant une plus-value de 4 076.02€ HT
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant pour un nouveau montant de marché de 312 661.74 € HT, soit 375 149.09 € TTC

Pas de débat.

N° 25.09.22.03 - Remplacement du TSD de GRON – Avenants aux marchés et attributions de petits lots

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

Le premier avenant apporte les modifications suivantes au lot 5a « Gros œuvre » :

1. Le marché a été établi sur la base des études d'avant-projet fournies par le Maître d'œuvre. Les quantités du marché ont été établies sur cette base, celles-ci ont toutefois légèrement évoluées.
2. Des travaux supplémentaires ont été demandés par la commune concernant :
 - a. Gare aval : mise en conformité incendie de l'ancien local de commande et du local transformateur (réutilisé pour créer une salle de repos et réaliser des équipements liés la neige de culture),
 - b. Gare amont : des carottages sur le local transformateur de G2 Molliets pour le raccordement électrique du TSD de Gron.

Ainsi, le montant du marché est modifié de la sorte :

- Montant du marché de base (incluant les variantes notifiées) : 69 676,70 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 9 644,90 € HT
- Montant du marché + avenant n°1 : 79 321.60 € HT

Cela représente une augmentation de 13.84 % du montant du lot.

Le deuxième avenant apporte les modifications suivantes au lot 5b « Charpentes – couvertures – façades » :

1. Le marché a été établi sur la base des études d'avant-projet fournies par le Maître d'œuvre. Les quantités du marché ont été établies sur cette base, celles-ci ont toutefois légèrement évoluées afin de prendre en compte la dépassée de toiture pour la jonction avec la couverture de la gare.
2. Des travaux supplémentaires ont été demandés concernant :
 - a. Local de commande de la gare amont : mise en œuvre d'une cloison intérieure et d'un bloc porte,
 - b. Local de commande gare aval pose de cheneaux, descente d'eau en zinc et fourniture et mise en œuvre d'un plan de travail.

Ainsi, le montant du marché est modifié de la sorte :

- Montant du marché de base : 70 263,75€ HT
- Montant de l'avenant n°1 : 11 764,50€ HT
- Montant du marché + avenant 1 : 82 028,25€ HT

Cela représente une augmentation de 16.74 % du montant du lot.

Le troisième avenant apporte les modifications suivantes au lot 3 « Terrassements généraux et réseaux » :

1. Le marché a été établi sur la base des études d'avant-projet fournies par le Maître d'œuvre. Les quantités du marché ont été établies sur cette base, celles-ci ont toutefois légèrement évoluées.
2. Des travaux supplémentaires ont été demandés concernant :
 - a. La reprise et l'entretien des pistes d'accès au chantier (poste 09.1),
 - b. Le dévoiement des réseaux électrique BT du réseau neige Soremac et HTA Enedis dans l'emprise des travaux de terrassement de la gare aval du TSD de Gron (poste 09.2),
 - c. L'adaptation des plans exe en gare amont demandés par Soremac (poste 09.3).

Ainsi, le montant du marché est modifié de la sorte :

- Montant du marché de base : 147 584,00€ HT,
- Montant avenant n°1 : 19 448,40€ HT

AT

- Montant du marché + avenant n°1 : 167 032,40€ HT (+13,18 % par rapport au marché de base)

Le quatrième avenant apporte les modifications suivantes au lot 4 « Haute-tension et basse-tension » :

- Adaptations techniques du projet,
- Les adaptations du projet entraînant des modifications financières,
- Les quantités définitives des parties de marché à prix unitaires pour le règlement des comptes.

Ainsi, le montant du marché est modifié de la sorte :

- Montant du marché de base : 116 514.65 € HT
- Montant avenant n°1 : 34 085.35 € HT
- Montant du marché + avenant n°1 : 150 600.00 € HT (soit +29,25 % par rapport au marché initial)

Au regard de ces quatre avenants et de l'avenant n°1 avec la société POMA approuvé par une délibération du 24 juin 2025, le marché global pour le remplacement du télésiège de Gron présente une augmentation de 7,46%.

Par la présente, le conseil municipal approuve l'attribution de deux petits lots :

- « **Végétalisation des abords du TSD de Gron** », à la société MILLET, 354 route des chênes, BP 21, 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND pour un montant de 15 820,00€ HT,
- « **Création d'une aire d'embarquement** », à la société SADDIER MACONNERIE, domiciliée au 500 rue des Sorbiers, 74300 THYEZ, pour un montant de 16 686,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** Madame le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame le Maire précise à titre d'information, que lors de la réunion de préparation, tous les montants n'étaient pas encore disponibles.

Madame Danièle Burel précise que cela représente une augmentation de 7,46 %, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire définie initialement.

N° 25.09.22.04 - Approbation du protocole transactionnel portant résiliation du contrat de concession relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une tyrolienne

Les administrateurs de la SOREMAC sortent de la salle du conseil et ne peuvent pas participer au vote.

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

Par délibération n° 21.06.15.01 en date du 15 juin 2021, la Commune d'Arâches-la-Frasse a confié à la SEM SOREMAC, par contrat de concession d'une durée de vingt ans, la réalisation et l'exploitation d'une tyrolienne reliant la Tête des Saix, la Kédeuze et le lieudit « Les Molliets ».

La tyrolienne devait être mise en service au plus tard le 15 août 2022. En raison de retards accumulés dans la conduite du projet et du changement d'équipe municipale intervenu en septembre 2023, ce projet a été suspendu afin de permettre une réflexion sur son emplacement. Une consultation de la population a mis en évidence la volonté de déplacer la tyrolienne vers la combe de Gron.

Dans ce contexte, la Commune et la SEM SOREMAC ont convenu de mettre fin au contrat de concession pour motif d'intérêt général. Un protocole transactionnel a été rédigé et est annexé à la présente délibération afin de fixer les modalités de cette résiliation.

Les frais engagés par la SEM SOREMAC, correspondant exclusivement à des études et frais de résiliation de contrats, ont été chiffrés à 280 585,89€ HT. Il a été convenu que la Commune indemniserait la SEM à hauteur de 50 % de cette somme, soit **140 292,95 € net**, en raison des retards survenus dans le projet.

En contrepartie, la SEM SOREMAC cède à la Commune l'ensemble des études et documents techniques réalisés, ainsi que, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle attachés à ces travaux. Le protocole transactionnel comporte également des renonciations réciproques à toute réclamation future, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le protocole transactionnel conclu avec la SEM SOREMAC portant résiliation du contrat de concession relatif à la tyrolienne.
- **Autorise** Madame Danièle BUREL, 1^{ère} Adjointe à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **De prévoir** au budget communal l'indemnité forfaitaire de 140 292,95 € net due à la SEM SOREMAC au titre de ce protocole.

Pas de débat

N° 25.09.22.05 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du domaine skiable des Carroz

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

Après deux saisons d'exécution du contrat, il est apparu nécessaire d'ajuster le plan pluriannuel d'investissement (PPI – annexe 8 du contrat) afin de tenir compte de contraintes techniques, environnementales et économiques, ainsi que d'intégrer de nouvelles activités annexes aux remontées mécaniques permettant de répondre au besoin urgent de diversification.

L'avenant n°2 prévoit en particulier :

- La révision du programme de neige de culture, compte tenu du retard pris dans l'agrandissement du lac de Vernant, il est nécessaire de prioriser le renouvellement d'équipements existants pour améliorer l'efficacité énergétique et la gestion de l'eau ;
- La réalisation du projet de tyrolienne dans la Combe de Gron,
- L'abandon de la piste du Pas à l'Âne, en raison de son impact environnemental et de l'évolution des conditions climatiques ;
- Les investissements sur l'espace débutant sont renforcés afin de renforcer la qualité et la capacité de la zone 1900m (Coin-coin) ;
- L'abandon du prolongement du téléski de l'Oasis, au profit d'un renforcement de l'espace débutant ;
- L'intégration dans le champ de la DSP de nouvelles prestations (tyrolienne de Gron, snack de la Kédeuze, consignes à ski), assorties de redevances spécifiques ;

Ainsi, ces modifications le plan pluriannuel d'investissement est réajusté à la marge et n'apparaît que marginal au regard de l'effort d'investissement du délégataire. L'enveloppe d'investissement passe de 7 850 000€ à 8 275 000€ (soit une augmentation de 5,41%).

Cela vient modifier les conditions d'indemnisation du concessionnaire en fin de contrat considérant que la durée du contrat est insuffisante pour permettre l'amortissement complet des investissements. Ainsi, en fin de délégation en septembre 2029, il sera nécessaire d'indemniser à la société SOREMAC en septembre 2029 la somme de 7 203 330,84€. Dont :

- 914 024,84€ de VNC au titre des investissements déjà réalisés, ce montant reste inchangé,
- 6 289 306,00€ pour les investissements à venir, qui au regard de la durée du contrat ne pourront être amortis totalement. Initialement, ce montant était fixé à 6 357 000 €, cette diminution de la VNC est retranscrite dans le PPI, lequel précise les durées d'amortissement.

Ces nouvelles activités vont entraîner une augmentation du chiffre d'affaires, le compte d'exploitation prévisionnel est donc actualisé et annexé au présent avenant. Il fixe désormais le chiffre d'affaires global sur la durée du contrat à **77 782 000 € HT**, soit une augmentation de 2,25 % par rapport au montant initial de 76 073 000 € HT.

Ainsi, l'augmentation du chiffre d'affaires prévisionnel est **inférieure au seuil de 10 % prévu par l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique**, ainsi qu'au seuil européen fixé à 5 538 000 € HT. Il n'est ainsi pas nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu avec la société SOREMAC pour l'exploitation du domaine skiable des Carroz, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Madame Danièle BUREL, 1^{ère} adjointe à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à son exécution.

Pas de débat

N° 25.09.22.06 - Convention de prêt à usage de la cabane de Véret au profit de l'ACCA d'Arâches

Rapporteur M. Alain CARON,

Une convention de prêt a été signée pour une durée de 5 ans, à compter du 1er octobre 2024 entre les parties. Il s'avère nécessaire de retravailler cette convention afin de :

- Modifier la durée à 10 ans, avec une tacite reconduction une fois,
- Redéfinir les objectifs de la convention,

Pour rappel, la cabane de Véret, située dans les alpages de la commune d'Arâches-la-Frasse, constitue un élément important du patrimoine local. Chargé d'histoire et témoin des activités pastorale traditionnelle de la région, ce chalet est un symbole des liens forts entre les habitants et leur territoire. Son état actuel nécessite une rénovation urgente afin d'assurer sa pérennité.

L'association de Chasse, très attachée à ce lieu emblématique, souhaite mener un projet de restauration pour lui redonner vie et le valoriser.

Pour cela, la commune propose un prêt à usage, encadré par les articles 1875 et suivants du code civil.

Pour permettre l'obtention d'une subvention de la Fédération de chasse et encadrer l'utilisation de la cabane, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt à usage entre la commune et l'ACCA d'Arâches, prévoyant notamment :

- Une durée portée à **10 ans à compter du 1er octobre 2025**, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, sans dépasser 20 ans ;
- La mise à disposition de la cabane à **titre gratuit**, au regard de l'intérêt général et des travaux envisagés ;
- Une affectation exclusive aux activités de l'ACCA : abri temporaire, observation de la faune, stockage de matériel, point de regroupement ou refuge d'urgence (hors habitation) ;
- L'obligation pour l'ACCA d'assurer l'entretien courant, de réaliser les travaux de rénovation (toiture, murs, fenêtres, sécurisation, équipements intérieurs) et de respecter l'environnement ;
- L'interdiction de sous-louer ou céder le local ;
- L'obligation de souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation ;
- La possibilité pour la commune de contrôler l'état de la cabane et, en cas de manquement, de résilier la convention après mise en demeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de prêt à usage de la cabane de Véret au profit de l'ACCA d'Arâches, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes démarches utiles à son exécution.

Pas de débat

N° 25.09.22.07 - Convention service commun des Finances entre le Syndicat Intercommunal de Flaine et la commune d'Arâches-la-Frasse

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Il s'agit d'un service rendu par la commune d'Arâches-la-Frasse, non-économiques et d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne, cette convention n'est donc pas soumise aux règles prévues par le code de la commande publique.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'Arâches-la-Frasse assure, pour le compte du Syndicat Intercommunal de Flaine, la préparation, l'exécution et le suivi des budgets du Syndicat.

Elle est conclue, à compter de sa signature, pour les années budgétaires 2025 et 2026.

Dans ce cadre, la Commune d'Arâches-la-Frasse s'engage à :

- Élaborer le budget primitif du Syndicat Intercommunal de Flaine,
- Assurer l'exécution et le suivi budgétaire en cours d'exercice,
- Préparer les décisions modificatives et le compte financier unique,
- Fournir une assistance technique et juridique en matière budgétaire,

Les prestations réalisées par la Commune d'Arâches-la-Frasse donneront lieu à une participation financière du Syndicat Intercommunal de Flaine en fonction de la quotité de travail de chaque agent communal du service finance au bénéfice du SIF. Ce montant est fixé afin de garantir l'absence de bénéfice au-delà de la recherche d'économies d'échelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention ci-annexé,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pas de débat

N° 25.09.22.08 - Contrat de location du terrain de M. MOENNE LOCCOZ pour la pratique d'escalade

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ,

Les parcelles appartenant à M. MOENNE LOCCOZ Martial cadastrées en section A N°2567 et n°1268 sont utilisées depuis plusieurs années comme un site de pratique de l'escalade reconnu sur la commune :



A ce titre, le site a été équipé et aménagé afin que l'activité puisse se réaliser dans des conditions correctes d'utilisation. La commune souhaite également réaliser une via ferrata sur ces parcelles.

La convention qui sera conclue avec le propriétaire précisera que l'utilisation desdites parcelles est strictement limitée aux aménagements suivants :

Le présent contrat ne pourra être affecté que pour :

- L'aménagement d'un site affecté à la pratique de l'escalade ou de toutes autres activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique de l'escalade ;
- L'aménagement d'une via ferrata ;

- L'aménagement d'un parking permettant aux utilisateurs de stationner leurs véhicules ;
- L'installation de toilettes publiques et d'un barbecue pour les utilisateurs du site.

La commune d'Arâches-la-Frasse assurera à ses frais l'installation, l'entretien et la mise en conformité des équipements d'hygiène, de sécurité et de balisage, conformément aux usages et normes en vigueur en matière d'escalade.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2025, renouvelable tacitement une fois pour la même durée. La durée de la convention ne pourra donc excéder 10 ans.

Le présent contrat est consenti moyennant un loyer de 2 000 € par an, payable le 1^{er} octobre de chaque année. Ce montant est révisable à compter de la 6^e année de location, à sa date d'anniversaire, sans rattrapage possible des quatre premières années, sur la base de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu sera celui du troisième trimestre 2030.

Les taxes afférentes aux terrains faisant l'objet de ce contrat, restent à la charge du propriétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes du contrat de location relatif aux parcelles cadastrées section A n°2567 et n°1268 appartenant à M. Martial MOENNE LOCCOZ, conformément aux conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Pas de débat

N° 25.09.22.09 - Autorisation donnée à la SOREMAC de déposer une demande de défrichement – parcelles cadastrées section B n° 3 et 11

Les administrateurs de la SOREMAC sortent de la salle du conseil et ne peuvent pas participer au vote.

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

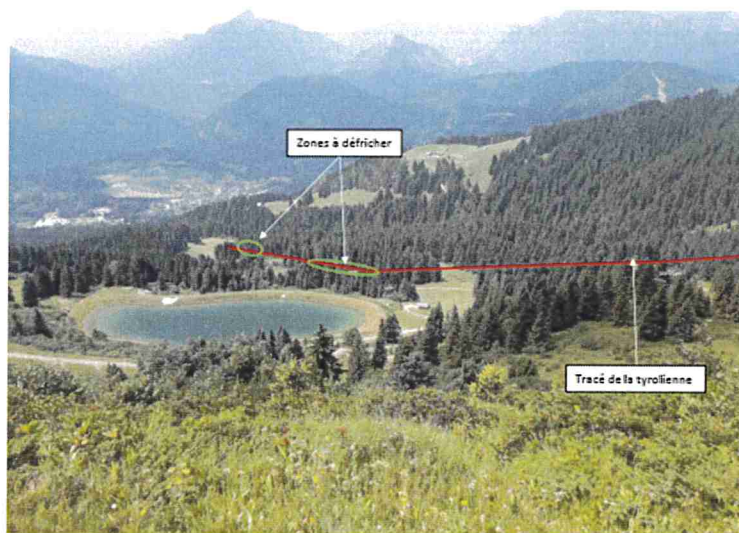
Le projet de réalisation de la société des remontées mécaniques des Carroz (SOREMAC) prévoit la création d'une tyrolienne sur un tronçon, pour une descente d'environ 1 km de long et une pente moyenne de 33%. Aucun terrassement ne sera réalisé.

La tyrolienne se localisera dans le layon existant de l'ancien tracé de l'ancien télésiège de Gron permettant de limiter le défrichement.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'autorisation de défrichement pour une surface globale de 2 143 m² doit être déposée par la SOREMAC concernant les différentes parcelles classées en zone A du Plan Local d'Urbanisme (tableau ci-dessous).

Section	Parcelle	Lieudit	Surface parcelle en m ²
B	3	Gron	290 451
B	11	Gron	181 610





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le défrichement des zones repérées dans le cadre du contrat de concession pour la réalisation de la tyrolienne.
- **Donne pouvoir** à la SOREMAC pour déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Pas de débat

N° 25.09.22.10 - Dénomination des rues, voies et places de la Commune d'Arâches-la-Frasse secteur Flaine

Rapporteur Mme Rozenn DURAND,

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places publiques et lieux dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation du public, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

AT

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des rues de la commune, secteur Flaine, est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe général de dénomination des voies de la Commune du secteur Flaine ;
- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales du secteur Flaine (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **Adopte** les dénominations suivantes pour les voies du secteur Flaine conformément aux plans joints en annexe de la présente délibération

Sortie de Madame Caroline COLIN pour convenance personnelle, elle ne prend pas part au vote.

Pas de débat

N° 25.09.22.11 - Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n° 3576

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Il résulte d'un acte du 28/12/2005 reçu par Me CLAVEL, entre M. et Mme RENAND et la Société LA POINTE D'AREU, une convention aux termes de laquelle la société LA POINTE D'AREU s'engageait tant en son nom personnel qu'au nom de ses futurs ayants droits (notamment futur acquéreur) à consentir à première demande de la mairie une servitude d'intérêt public sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 3576, en vue de l'installation des containers d'ordures ménagères.

Par la suite aux termes d'un acte de Me GUIVARC'H du 22/02/2006, la société LA POINTE D'AREU a revendu notamment la parcelle en question à M. et Mme Samuel BARRE, et cette convention a bien été reprise dans l'acte de vente de même le plan annexé à cet acte.

Aujourd'hui la Commune a décidé d'activer cette servitude afin de travailler sur un réaménagement de l'espace.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'activation de la servitude de passage à titre d'intérêt public sur la parcelle cadastrée section A n° 3576 ;
- **Précise** que les frais éventuels afférents à l'activation de la servitude serait pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude

Pas de débat

N° 25.09.22.12 - Rétrocession d'une emprise de terrain de la Copropriété Le Refuge du Golf à la Commune

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Lors de la vente du terrain de construction entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et la société IMMOCONCEPTS FLAINE en 2007, il a été convenu par acte notarié une rétrocession de terrain à la Commune. Ce terrain appartient aujourd'hui à la Copropriété Le Refuge du Golf

Extrait de l'acte notarié de vente :

RETROCESSION de terrain **A la commune d'ARACHES LA FRASSE**

L'ACQUEREUR s'engage expressément à rétrocéder à la Commune d'ARACHES LA FRASSE, les espaces et terrains figurant sous hachurés verts pour une superficie de 7.510 m² au plan qui demeure ci-joint et annexé à la présente minute après mention (**annexe n° 5**) à première demande de la commune et au plus tard au dépôt de la déclaration en mairie attestant l'achèvement et la conformité des travaux par le maître d'ouvrage, étant ici précisé que cette rétrocession n'est pas

susceptible de remettre en cause le permis de construire numéro PC 074.014.06.C0031 en date du 18 avril 2007.

L'ACQUEREUR aux présentes s'engage à reprendre cet engagement de rétrocession dans tout acte réalisant ou constatant le transfert de propriété (vente, donation, dation en paiement, apport en société, bail à construction, transfert...) des appartements et locaux d'exploitation dépendant de l'ensemble immobilier qui sera édifié sur la parcelle présentement vendue.

Cette rétrocession concerne la parcelle cadastrée section A n° 5132 et vise à intégrer cette emprise de parcelle dans le domaine privé de la commune afin d'en assurer la gestion et l'entretien. La rétrocession s'effectue à titre gratuit.

L'emprise concernée par la rétrocession est hachurée en vert sur le plan joint en annexe. La surface exacte de l'emprise sera à déterminer par le passage d'un géomètre. Le détachement sera régularisé par acte notarié. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la rétrocession à titre gratuit d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 5132 appartenant à la Copropriété Le Refuge du Golf ;
- **Décide** de l'intégration de cette emprise dans le domaine privé de la Commune ;
- **Précise** que la dépense sera inscrite sur le budget principal ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pas de débat

N° 25.09.22.13 - Mise à disposition d'un terrain communal à la 2CCAM pour l'exploitation de points d'apport volontaire – Route des Servages – Parcelle communale cadastrée B n° 3299

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

La 2CCAM assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ». En vue d'optimiser la gestion des déchets sur le territoire de la Commune, est mis à disposition de la 2CCAM une emprise de la parcelle communale cadastrée B n° 3299.

Un projet de convention est soumis au Conseil municipal à passer avec la 2CCAM pour fixer les modalités de mise à disposition de la parcelle communale pour l'exploitation des PAV.
La convention est jointe en annexe.



Le point d'apport volontaire est composé d'un container pour le verre, de deux containers pour les éléments recyclables et deux containers pour les ordures ménagères.

Cette convention a pour objet de définir les points suivants :

- Durée de la convention : 6 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.
- Occupation à titre gratuit
- Engagements de la 2CCAM :
 - o Mettre à disposition des PAV destinés à la collecte sélective
 - o Assurer la collecte régulière adaptée à la Commune et aux saisonnalités
 - o Maintenir les PAV en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté
 - o Effectuer un nettoyage complet et approfondi une fois par an
 - o Remplacer le matériel défectueux ou dégradé
 - o Sensibiliser les usagers et les renseigner sur les modalités du tri
- Engagements de la Commune
 - o Favoriser le libre accès aux PAV aux usagers et véhicules de collecte
 - o Veiller à la prévention d'éventuelles dégradations
 - o Informer la 2CCAM de tout dysfonctionnement
 - o Appliquer le pouvoir de police afin d'éviter le dépôt intempestif d'ordures ménagères brutes
 - o Relayer l'information destinée à sensibiliser les usagers
 - o Assurer un entretien quotidien refacturé à la 2CCAM
 - o Procéder à l'enlèvement de tout déchet sauvage refacturé à la 2CCAM
- Tout projet d'aménagement et de mise en place des équipements devra au préalable être présenté et validé par la Commune

La 2CCAM assure l'aménagement, la fourniture et la pose des PAV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée B n° 3299 ;
- **Approuve** les termes de la convention à passer avec la 2CCAM ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

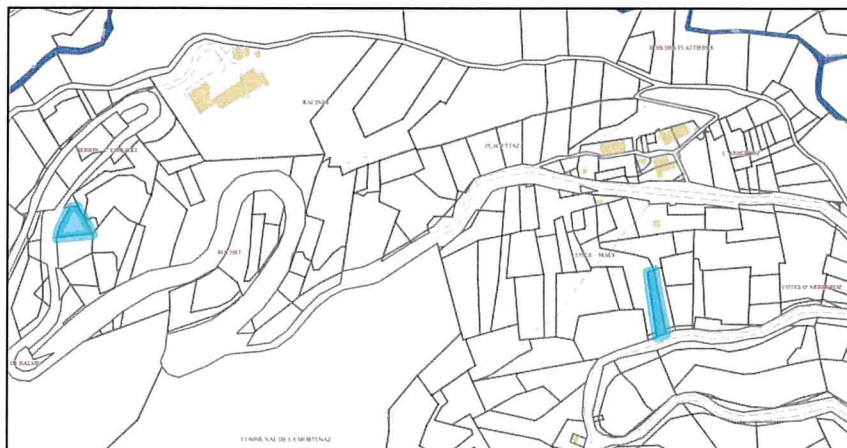
Pas de débat

N° 25.09.22.14 - Rétrocession d'une emprise de 7 m² de la parcelle cadastrée section A n° 2530 et d'une emprise de 34 m² de la parcelle cadastrée section A n° 119 au profit du Département de la Haute-Savoie

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Le Conseil municipal du 26 mars 2024 par délibération n° 24.03.26.04 a acté l'acquisition d'un ensemble de parcelles appartenant à Mesdames DEBOUE et ARTIGAU dont la parcelle cadastrée B n° 2530 faisant partie de l'emprise foncière du projet de création d'une future zone artisanale au lieudit « BERION L'EMILIERE » et la parcelle cadastrée section A n° 119 lieudit « SUR LES CHARS ».

Les parcelles susmentionnées appartenaient auparavant à Madame RUBIN Suzanne. De son vivant, le 8 novembre 2014, Madame RUBIN avait consenti une promesse de vente au profit du Département de la Haute-Savoie pour la cession d'une emprise de 7 m² de la parcelle cadastrée section A n° 2530 (annexe n° 1) et d'une emprise de 34 m² de la parcelle cadastrée section A n° 119 (annexe n° 2). Cette cession au département a pour objectif de régulariser le tracé cadastral de la route départementale n°6.



À la suite du décès de Madame RUBIN, ses héritières Mesdames DEBOUE et ARTIGAU ont sollicité la Commune pour l'acquisition de diverses parcelles dont les parcelles cadastrées A n° 119 et 2530. Afin de faciliter les démarches, en accord avec le département, il est proposé que ce soit la Commune qui se charge de rétrocéder au département les emprises de 7 m² et de 34 m², objet de la promesse de vente entre Madame RUBIN et le Département de la Haute-Savoie.

Cette rétrocession d'emprises de parcelles est donc l'objet de la présente délibération, les plans correspondants sont annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la rétrocession d'une emprise de 7 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 2530 et de 34 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 119 au Département de la Haute-Savoie conformément aux plans annexés dès que la Commune sera propriétaire ;
- **Précise** que cette cession se fera à titre gratuit et que les frais liés à cette opération seront à la charge du Département de la Haute-Savoie ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

Pas de débat

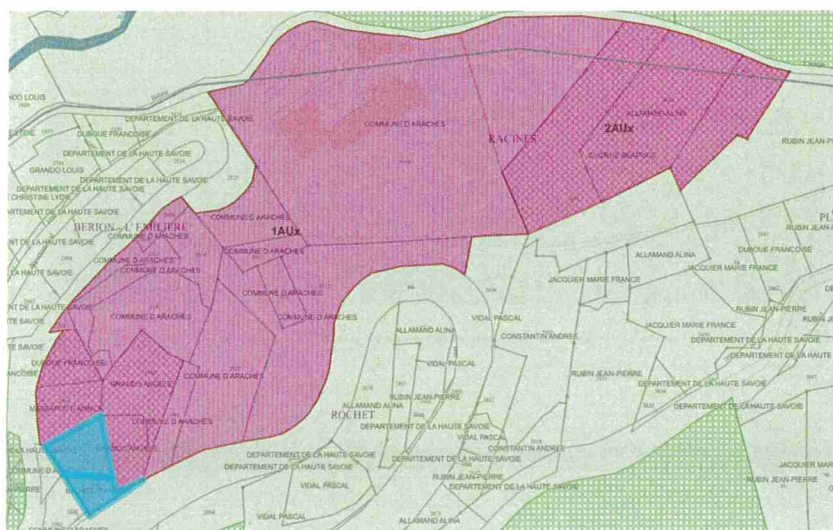
N° 25.09.22.15 - Acquisition par la Commune de deux parcelles appartenant à Mme MICHOT Jeanne et Mme VIDAL Valérie – Lieudit « Bérion l'Emilière »

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une future zone artisanale au lieudit « Bérion l'Emilière », il est présenté au Conseil municipal le projet d'acquisition par la Commune de deux parcelles appartenant à Mme MICHOT Jeanne et Mme VIDAL Valérie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface en m²
A	1977	Bérion l'Emilière	625
A	2576	Bérion l'Emilière	340



Il est donc proposé d'acquérir les parcelles au prix de 5 € du m², soit :

- 3 125 € pour la parcelle cadastrée section A n° 1977,
- 1 700 € pour la parcelle cadastrée section A n° 2576,

Soit un total de 4 825 €.

Les propriétaires des parcelles ont donné leur accord de principe quant à l'offre d'acquisition de la Commune. Il est précisé que les bois qui seront coupés devront revenir à Monsieur Grando, oncle de Mesdames MICHOT Jeanne et VIDAL Valérie et que la totalité des frais de notaires sera à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1977 et 2576 au prix total de 4 825 € à Mme MICHOT Jeanne et Mme VIDAL Valérie ;
- **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune ;
- **Précise** que les bois qui seront coupés devront revenir à Monsieur Grando ;
- **Indique** que la somme est inscrite au budget principal ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

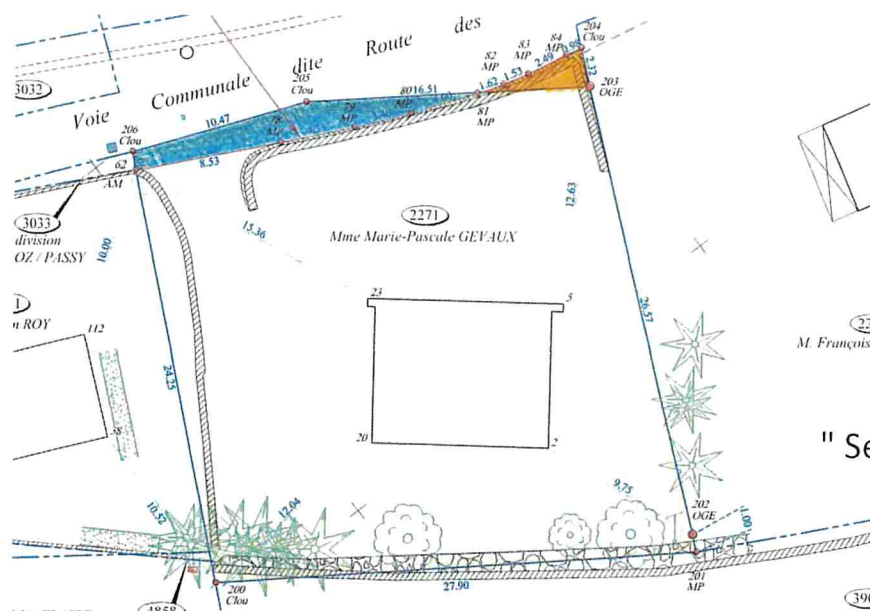
Pas de débat

N° 25.09.22.16 - Échange de terrains GEVAUX Marie-Pascale / Commune – Route des Servages

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet d'échange de terrains entre Mme GEVAUX Marie-Pascale et la Commune.

Pour donner suite à un bornage dont le procès-verbal a été réalisé le 1^{er} juillet 2020 concernant la parcelle cadastrée section B n° 2271 appartenant à Mme GEVAUX, il ressort que la route des Servages empiète sur la parcelle de Mme GEVAUX et qu'inversement, une partie de sa propriété empiète sur la voie communale, tel que représenté sur le plan ci-dessous :



- En orange : il s'agit de la partie de la voie communale qui empiète sur la propriété de Mme GEVAUX
- En bleu : il s'agit de la partie de la propriété de Mme GEVAUX qui empiète sur la voie communale

L'objet est donc un échange entre l'emprise bleue et l'emprise orange. La contenance cadastrale des emprises échangées sera déterminée précisément par un géomètre. Cet échange, effectué à titre gratuit, permettra de régulariser la voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'échange de terrain entre Mme GEVAUX et la Commune ;
- **Précise** que cet échange se fera à titre gratuit et que les frais seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pas de débat

N° 25.09.22.17 – Mise en place de servitudes de passage pour l'accès aux poteaux incendie situés sur des parcelles privées

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Afin de garantir l'accès permanent et sécurisé aux poteaux incendie implantés sur des parcelles privées, il est nécessaire d'établir des conventions de servitude de passage avec les propriétaires concernés. Ces servitudes permettront aux services de secours, aux agents municipaux d'accéder aux équipements de lutte contre l'incendie pour leur entretien et leur utilisation.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Quartier	Section	N° parcelle	N° poteau incendie	Borne de puisage
000	A	2780	A1	
000	A	3597	A3	
000	A	993	A4	
000	A	3641	A5	
000	A	795	A6	
000	A	713	A9	
000	A	3277	A11	
000	A	3577	A14	
000	A	46	A18	
132	B	891	A21	
132	B	1323	A22	
132	B	1265	A23	
132	B	1233	A25	

132	B	675	A26	
132	A	2782	A28	
000	A	3961	A29	
000	A	3317	A31	
000	A	3316	C2	
000	A	3560	C4	
000	A	3282	C5	
000	B	4405	C7	
000	B	3865	C8	
000	B	4023	C13	
000	B	4729	C14	
000	B	5359	C15	
000	B	3904	C17	
000	B	4502	C18	
000	B	4418	C20	
000	B	4841	C24	
000	B	5057	C25	
000	B	812	C26	
000	B	4549	C27	
000	B	2941	C28	
000	B	4402	C29	
000	B	3526	C33	
000	B	1576	C36	
000	B	1587	C37	
000	B	1560	C39	
000	B	4475	C42	
000	B	4475	C43	
000	A	3249	C44	
000	A	3459	C46	
000	A	3284	C47	
000	A	3486	C48	
000	A	3893	C52	
000	A	1828	C53	X
000	A	3278	C54	
000	A	3275	C55	
000	A	1688	C56	
000	A	3425	C57	
000	A	1659	C59	
000	B	705	C63	
000	B	5516	C67	
000	B	4373	C68	
000	B	5507	C71	
132	A	1333	F4	
132	A	424	F7	
132	B	983	F8	
132	A	2629	F10	
132	A	1096	F12	

La convention de servitude de passage, proposée pour chaque parcelle, définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations des propriétaires de la parcelle et de la Commune. Elle prévoit également l'autorisation d'accès aux canalisations d'eau potable se trouvant sur ces mêmes parcelles. Elle sera adaptée à chaque situation présente sur le terrain et publiée aux hypothèques.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise en place de servitudes de passage sur les parcelles susmentionnées ;
- **Accepte** les termes de cette convention ;
- **Précise** que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Commune ;
- **Dit** que les frais seront inscrits en investissement sur le budget principal ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces servitudes.

Pas de débat

N° 25.09.22.18 – Création et modifications de postes

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions à assurer, **Madame FOURGEAUD Alexandra**, explique qu'il convient de créer 1 poste et modifier 2 postes dans le cadre des promotions internes.

Madame Le Maire, propose, **à compter du 1^{er} octobre 2025**,

De créer un poste d'ingénieur, à temps complet

De modifier :

Le poste d'agent de maîtrise à temps complet créé par délibération du 21/12/2000, modifié par délibérations du 03/02/2005 et du 14/09/2021, en un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet, 20.5/35h

Le poste de technicien principal à temps complet, créé par délibération du 16/02/1994, modifié par délibérations du 19/12/2002 et 28/02/2018, en un poste de technicien, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création et les modifications de poste proposés

Pas de débat

N° 25.09.22.19 – Contrat d'engagement éducatif (CEE)

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création de 4 emplois non permanents en CEE au maximum, durant les semaines de vacances scolaires hiver, printemps, été, Toussaint et Noël, pour les fonctions d'animateur, dans la limite de 47h30 par semaine (maximum réglementaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des contrats d'engagement éducatif

Pas de débat

N° 25.09.22.20 – Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Concernant plus particulièrement la compétence « Eau », Madame le Maire rappelle que dans le cadre des lois NOTRe (7 août 2015) et Engagement et Proximité (27 décembre 2019), une réflexion préalable a été conduite en 2023 sur le transfert de la compétence « Eau potable » à la 2CCAM. Cette réflexion a permis d'identifier les caractéristiques suivantes dans l'exercice de la compétence « eau potable » par les communes :

- Forte interconnexion des réseaux pour les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Scionzier ;
- Diversité des modes d'exploitation (délégation de service public pour Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses et Thyez ; régie publique pour Arâches-la-Frasse, Le Reposoir et Scionzier) ;

- Conditions particulières d'exploitation pour Arâches-la-Frasse, Le Reposoir et Saint-Sigismond en raison de la topographie montagneuse et de la dispersion des abonnés ;
- Présence de deux syndicats exerçant la compétence eau potable pour les services de Saint-Sigismond et Flaine ;

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé l'article 1^{er} de la loi « relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes », lequel obligeait le transfert de la compétence eau au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Toutefois, au regard des éléments spécifiés ci-dessus, les communes de Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses souhaitent tout de même procéder à un transfert volontaire de la compétence « Eau potable » d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, la commune d'Arâches-la-Frasse conserve l'exercice de la compétence « Eau potable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification statutaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes telle qu'exprimée dans la délibération n°DEL2025_68 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025 ;
- **Charge** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ainsi qu'à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Pas de débat

N° 25.09.22.21 - Modification du règlement intérieur de l'Aquacîme

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ,

Au regard des besoins d'exploitation, il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'Aquacîme.

Le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, précise notamment les éléments suivants

- **Article 5 - Droit d'entrée et accès** : Le personnel de l'équipement est habilité à prendre les mesures nécessaires à la bonne marche de l'équipement (évacuation des bassins, appel des secours, expulsion temporaire des contrevenants).
- En cas de forte affluence et/ou d'atteinte de la Fréquence Maximale Instantanée (FMI), le responsable de l'établissement peut limiter la fréquentation de la piscine.
- **Article 7 - Chaussures interdites** : [...] sauf chaussons réservés à la piscine.
- **Article 8 - Douche et pédiluve obligatoires** : Chaque baigneur est tenu de passer à la douche savonnée [...]
- **Article 13 - Interdiction de fumer, boire et manger** : Les contenants en verre sont strictement interdits
- **Article 18 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)** : Pour des raisons de sécurité ou en cas d'incident de toute nature, le personnel de l'Aquacîme se réserve le droit d'ordonner à tout moment l'évacuation immédiate des bassins et espaces concernés. Dans ce cadre, aucun remboursement, avoir ou compensation ne pourra être exigé par les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur de l'Aquacîme, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

Pas de débat

N° 25.09.22.22 - Subvention EPIC Carroz Tourisme - Dahu festival

Rapporteur M. Alain CARON,

Il est exposé à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 23 000€. Une partie de cette subvention sera reversée à l'association du Dahu Festival, le reliquat permettra de couvrir les frais liés à la production, communication et logistique de l'évènement supportés par l'EPIC Carroz Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 000€ à l'EPIC Carroz Tourisme

La dépense est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal.

Pas de débat

N° 25.09.22.23 - Remboursement frais exceptionnel - franchise bris de glace

Rapporteur Mme Danièle BUREL,

Il est exposé à l'Assemblée les faits suivants :

Le 08 avril 2025, Madame Magalie LABARRE s'est rendue à Saint-Martin-d'Hères dans le cadre d'une formation de professionnalisation.

Aucun véhicule communal n'était disponible ce jour-là, elle a donc été contraint d'utiliser son véhicule personnel.

Lors de ce trajet, son véhicule a été victime d'un impact et a nécessité le changement du pare-brise.

N'étant pas informée de la procédure à suivre dans un cas comme celui-là, Mme Magalie LABARRE a saisi son assurance personnelle et a été redevable d'une franchise d'un montant de 80.00€.

Il apparait que, face à cette situation exceptionnelle, le remboursement de Madame Magalie LABARRE est possible au vu d'une délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement d'une somme de 80.00€ au profit de Madame Magalie LABARRE

Pas de débat

N° 25.09.22.24 - Tarifs cession sièges du télésiège de GRON

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Considérant le reliquat de sièges à céder,

Considérant l'accessibilité de cette vente à quiconque est intéressé,

Au regard du cours du marché de l'occasion, Il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif de 900.00€ HT (1 080.00€ TTC) par siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif de 900.00€ HT (1 080.00€ TTC) par siège.

Pas de débat

N° 25.09.22.25 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2025 - budget Principal

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Il est exposé à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Bonneville nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances dues à la Commune sur le budget Principal pour un total de 740.67€.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste n°5987300031/2025			
Exercice	N°titre	Montant	Libellé
2023	662	3,45 €	Cantine février 2023
2024	656	6,90 €	Cantine février 2024
2024	420	10,35 €	Cantine janvier 2024
2020	1297	5,01 €	Cantine mars 2020
2024	1176	1,46 €	Avoir n° 46700097076 retribution CP1 2022
2024	1178	1,51 €	Avoir n° 46700097077 retribution CP1 2022
2024	1179	1,53 €	Avoir n° 46700097138 retribution CP1 2022
2024	1182	1,93 €	Avoir n° 46700097119 retribution CP1 2022
2024	1180	1,94 €	Avoir n° 46700097099 retribution CP1 2022
2024	1184	3,53 €	Avoir n° 46700096985 retribution CP1 2022
2024	1207	4,19 €	Avoir n° 46700096665 retribution CP1 2022
2024	1208	4,46 €	Avoir n° 46700096670 retribution CP1 2022
2024	1181	6,20 €	Avoir n° 46700097007 retribution CP1 2022
2024	1210	7,62 €	Avoir n° 46700096655 retribution CP1 2022
2024	1209	8,08 €	Avoir n° 46700096619 retribution CP1 2022
2024	1205	8,65 €	Avoir n° 46700096712 retribution CP1 2022
2024	1194	13,44 €	Avoir n° 46700096733 retribution CP1 2022
2024	1183	13,90 €	Avoir n° 46700097000 retribution CP1 2022
2024	1177	14,10 €	Avoir n° 46700097028 retribution CP1 2022
2024	1185	14,23 €	Avoir n° 46700096973 retribution CP1 2022
2024	1198	15,08 €	Avoir n° 46700096687 retribution CP1 2022
2024	1191	15,73 €	Avoir n° 46700096814 retribution CP1 2022
2024	1203	18,28 €	Avoir n° 46700096718 retribution CP1 2022
2024	1186	18,77 €	Avoir n° 46700096953 retribution CP1 2022
2024	1193	19,99 €	Avoir n° 46700096728 retribution CP1 2022
2024	1195	21,55 €	Avoir n° 46700096753 retribution CP1 2022
2024	1202	21,63 €	Avoir n° 46700096754 retribution CP1 2022
2024	1200	21,68 €	Avoir n° 46700096729 retribution CP1 2022
2024	1196	22,13 €	Avoir n° 46700096755 retribution CP1 2022
2024	1188	23,23 €	Avoir n° 46700096969 retribution CP1 2022
2024	1201	24,30 €	Avoir n° 46700096736 retribution CP1 2022
2024	1206	24,50 €	Avoir n° 46700096757 retribution CP1 2022
2024	1187	24,59 €	Avoir n° 46700096954 retribution CP1 2022
2024	1204	25,56 €	Avoir n° 46700096760 retribution CP1 2022
2024	1190	29,47 €	Avoir n° 46700096971 retribution CP1 2022
2024	1189	33,35 €	Avoir n° 46700096957 retribution CP1 2022
2024	1199	41,04 €	Avoir n° 46700096723 retribution CP1 2022
2024	1192	55,94 €	Avoir n° 46700096917 retribution CP1 2022
2024	1197	69,94 €	Avoir n° 46700096764 retribution CP1 2022
2021	Mdt Ann 13	30,00 €	Reduction du mandat n°458 bordereau 46 - Avoir n°276218711 sous compte 803970263
2021	Mdt Ann 12	33,43 €	Reduction du mandat n°588 bordereau 66 - Avoir n°276218711 sous compte 803970263
2021	1088	18,00 €	
ANV TOTAL:		740,67 €	

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par le SGC ci-annexés.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pas de débat

N° 25.09.22.26 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2025 - budget Eau

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Il est exposé à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Bonneville nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances dues à la Commune sur le budget Eau pour un total de 535.67€.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste n°5987300031/2025			
Exercice	N°rôle	Montant	Libellé
2019	85	14,31 €	Factures d'eau - acompte 2019
2018	80	23,76 €	Factures d'eau - solde 2018
2019	85	95,98 €	Factures d'eau - acompte 2019
2018	80	44,90 €	Factures d'eau - solde 2018
2023	117	7,00 €	Facture d'eau suite départs décembre 2022
2023	117	118,30 €	Facture d'eau suite départs décembre 2022
2022	115	108,40 €	Facture d'eau suite départs septembre 2022
2024	142	0,61 €	Facture d'eau - solde 2024
2024	133	4,14 €	Facture d'eau - acompte 2024
2024	142	52,37 €	Facture d'eau - solde 2024
2024	133	65,88 €	Facture d'eau - acompte 2024
2022	113	0,02 €	Facture d'eau - acompte 2022
ANV TOTAL:		535,67 €	

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par le SGC ci-annexés.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pas de débat

N° 25.09.22.27 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Exercice 2025 - budget Remontées Mécaniques

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Il est exposé à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Bonneville nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances dues à la Commune sur le budget Remontées Mécaniques pour un total de 761.00€.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste n°7332180331/2025			
Exercice	N°titre	Montant	Libellé
2024	19	761,00 €	Secours sur pistes Brown Morgan - pistes+ambulance - AR2024086
ANV TOTAL:		761,00 €	

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par le SGC ci-annexés.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pas de débat

N° 25.09.22.28 - Approbation du rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) 2025.

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles « sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est « calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

Il peut être intégré, dans le calcul de droit commun, des charges de structure et autres coûts cachés afférents à la compétence ou au service transféré.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite.

Ce dispositif, bien que parfaitement opérationnel pour des compétences exercées antérieurement par les communes, n'est toutefois pas adapté lorsqu'il convient de définir des ressources nouvelles à transférer entre les communes et l'EPCI pour permettre le financement de nouvelles actions. Une procédure dite « dérogatoire » est alors enclenchée afin de déterminer les charges nettes à transférer des communes via l'intercommunalité et fait l'objet d'un rapport spécifique par compétence.

La CLECT établi, dans les délais prévus par les textes, un rapport qui est transmis à chacune des communes membres et doit être approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT.

Par la suite, sur la base du rapport de la CLECT, le conseil communautaire est amené à fixer par délibération les attributions de compensation qui devront ensuite faire l'objet d'une approbation par chaque conseil municipal intéressé.

À l'issue de la réunion de la CLECT, le 19 juin 2025, il a été proposé de retenir les montants suivants pour les charges transférées de chaque commune de la Communauté de Communes Cluses Arves et Montagnes :

COMMUNES	Service commun prévention sécurité	DGA Infrastructure	CSUI	Service commun Commande Publique	Correction erreur financement Déchets	Transport et mobilité	TOTAL TRANSFERT DE CHARGES 2025
Temporalité	1 année	10 mois	9 mois	7 mois			
Sens	diminution	diminution	diminution	augmentation			
Arâches-la-Frasse						À déterminer	0,00
Cluses	67 962,62	63 625,83	98 818,00				230 406,45
Magland							0,00
Marnaz				21 400,59			-21 400,59
Mont-Saxonnex	3 813,08						3 813,08
Nancy-sur-Cluses	1 121,50						1 121,50
Le Reposoir	897,20						897,20
Saint-Sigismond							0,00
Scionzier							0,00
Thyez							0,00
TOTAL	73 794,40	63 625,83	98 818,00	-21 400,59	0,00		214 837,65

COMMUNES	Attributions de Compensation 2024	Transferts de charges 2025	Attributions de Compensation 2025
Arâches-la-Frasse	1 104 888,64	À déterminer	1 104 888,64
Cluses	5 344 198,23	230 406,45	5 113 791,78
Magland	1 281 506,41	0,00	1 281 506,41
Marnaz	1 786 993,98	-21 400,59	1 808 394,57
Mont-Saxonnex	-94 905,23	3 813,08	-98 718,31
Nancy-sur-Cluses	-56 235,90	1 121,50	-57 357,40
Le Reposoir	-75 518,52	897,20	-76 415,72
Saint-Sigismond	20 852,08	0,00	20 852,08
Scionzier	2 722 420,98	0,00	2 722 420,98
Thyez	2 313 174,28	0,00	2 313 174,28
TOTAL	14 347 374,95	214 837,65	14 132 537,30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT 2025.

Madame le Maire s'adresse à Monsieur Alain Gredin, en sa qualité de représentant aux réunions, pour savoir s'il souhaite ajouter des éléments.

Monsieur Gredin indique qu'il est en accord avec la proposition.

N° 25.09.22.29 - Décision modificative n°1 - Budget Principal - exercice 2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget principal 2025, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section de fonctionnement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
739218/014	Autres prélèv. Pour reverts fiscalité	- €	115 040,00 €	- €	115 040,00 €
7391118/014	Autres restit. Au titre des dégrev.	- €	995,00 €	- €	995,00 €
7392221	FPIC	340 000,00 €	17 609,00 €	- €	357 609,00 €
6817/68	Dotations aux dépréciations	3 000,00 €	5 983,89 €	- €	8 983,89 €
65888/65	Autres	- €	140 292,95 €	- €	140 292,95 €
673/67	Titres annulés s/ex. ant	100 000,00 €	51 000,00 €	- €	49 000,00 €
65188/65	Autres	100 000,00 €	61 000,00 €	- €	39 000,00 €
6419	Rembt s/rémunérat* personnel	- €	- €	31 347,35 €	31 347,35 €
761/76	Produits de participations	- €	- €	136 573,49 €	136 573,49 €
6811/042	Dotations aux amortissements	18 003,31 €	452 800,44 €	- €	470 803,75 €
023	Virement à l'investissement	1 621 410,16 €	452 800,44 €	- €	1 168 609,72 €
		2 182 413,47 €	167 920,84 €	167 920,84 €	2 518 255,15 €

Section d'Investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
2041582/041	Subv. Autre groupement	- €	452 800,44 €	- €	452 800,44 €
28041582/040	Amortissements subv.	5 000,00 €	- €	452 800,44 €	457 800,44 €
168758/041	Autres dettes	- €	- €	452 800,44 €	452 800,44 €
021	Virement du fonctionnement	1 621 410,16 €	- €	452 800,44 €	1 168 609,72 €
		1 626 410,16 €	452 800,44 €	452 800,44 €	2 532 011,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus

Pas de débat

N° 25.09.22.30 - Décision modificative n°1 - Budget Eau - exercice 2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget Eau 2025, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'exploitation		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
6518/65	Autres redevances ...	1 500,00 €	5 000,00 €	- €	6 500,00 €
6718/67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	- 5 000,00 €	- €	10 000,00 €
7811/042	Reprise sur amortissements	- €	- €	16 673,40 €	16 673,40 €
6811/042	Dotations aux amortissement	218 978,73 €	16 673,40 €	- €	235 652,13 €
		235 478,73 €	16 673,40 €	16 673,40 €	268 825,53 €

Section d'Investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
28156/040	Matériel spécifiques	- €	16 140,00 €	- €	16 140,00 €
2818/040	Autres immos corporelles	- €	533,40 €	- €	533,40 €
28158/040	Autres	127 820,53 €	- €	16 673,40 €	144 493,93 €
		127 820,53 €	16 673,40 €	16 673,40 €	161 167,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus

Pas de débat

N° 25.09.22.31 - Décision modificative n°1 - Budget Remontées Mécaniques - exercice 2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD,

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget Remontées Mécaniques 2025, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'exploitation		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
6811/042	Dotations aux amortissements	1 337 524,45 €	13 077,00 €	- €	1 350 601,45 €
023	Virement à l'investissement	540 147,52 €	- 13 077,00 €	- €	527 070,52 €
		1 877 671,97 €	- €	- €	1 877 671,97 €

Section d'Investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
28031/040	Amortissements des frais d'études	13 061,00 €	- €	13 077,00 €	26 138,00 €
021	Virement du fonctionnement	540 147,52 €	- €	- 13 077,00 €	527 070,52 €
2315/041	Installations matériel et outillage	163 000,00 €	35 415,30 €	- €	198 415,30 €
2031/041	Frais d'études	163 000,00 €	- €	35 415,30 €	198 415,30 €
		879 208,52 €	35 415,30 €	35 415,30 €	950 039,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus.

Pas de débat

N° 25.09.22.32 - Tarifs Aquacîme et espace forme

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ,

Considérant la création du tarif « Achat groupé (B2B) à partir de 100 entrées »,
Considérant l'augmentation de certains tarifs,
Considérant la nécessité de regrouper en document unique les différents tarifs,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Centre Aquacîme (100 % BA)	Montant HT	Montant TTC
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam		
Adulte		
1 entrée	17.50 €	21.00 €
5 entrées	79.17 €	95.00 €
10 entrées	158.34 €	190.00 €
1 entrée Etudiant/Lycéen/Handicapé/Sénior +70 ans	13.75 €	16.50 €
1 entrée Toussaint	12.50 €	15.00 €
Amicale du personnel de la commune d'Arâches	10.84 €	13.00 €
Achat groupé (B2B) à partir de 100 entrées	13.34 €	16.00 €
Complément Adulte/Enfant	3.75 €	4.50 €
Complément Adulte/Bambin	13.34 €	16.00 €
Complément Enfant/Bambin	9.58 €	11.50 €
Enfant		
1 entrée Bambin (- de 5 ans)	4.17 €	5.00 €
1 entrée (de 5 à 15 ans inclus)	13.75 €	16.50 €
1 entrée Toussaint (de 5 à 15 ans inclus)	10.83 €	13.00 €
Location des serviettes et vente de mules		
Location d'une serviette	3.34 €	4.00 €
Vente de mules jetables	2.92 €	3.50 €
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam + espace cardio-musculation		
1 entrée	22.50 €	27.00 €
Aquagym/Natation Libre		
1 séance Aquagym	11.25 €	13.50 €
1 séance Aquabike	12.92 €	15.50 €
1 entrée Natation Libre	6.67 €	8.00 €
Forfait saison Natation Libre	100.00 €	120.00 €
Support Magnétique	1.67 €	2.00 €
Espace cardio-musculation		
1 séance	10.42 €	12.50 €
5 séances	45.84 €	55.00 €
10 séances	91.67 €	110.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs du centre Aquacîme tels que présentés ci-dessus.

Pas de débat

N° 25.09.22.33 - Contribution communale au financement des investissements relatifs à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) - Approbation du plan de financement

Rapporteur M. Jérôme PRALONG,

Considérant que la Commune d'Arâches-la-Frasse a transféré sa compétence optionnelle « IRVE » au SYANE ;

Considérant que le SYANE engage le programme départemental et déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que la Commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal située route de Flaine, plus précisément sur le parking de l'église (parcelle communale B1729) ;

Considérant qu'il conviendra de signer dans un second temps une convention d'occupation du domaine public ;

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant total des travaux d'investissement par borne € HT	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : • D'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales • D'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	48 145.04 €	10 000 €

Aucune participation n'est demandée à la Commune au titre des coûts annuels d'exploitation de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Considérant que cette dépense est déjà prévue en dépense d'investissement dans le Budget Primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 17 pour et 1 contre Monsieur Ludovic

- **Approuve** le plan de financement et les montants des contributions communales ;
- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Madame le Maire précise que les élus sont assez souvent interrogés sur le déploiement des bornes. Monsieur Jérôme Pralong confirme que, malgré l'incitation à développer davantage de bornes IRVE, le SYANE dispose de données factuelles montrant que ces bornes ne sont pas utilisées en continu à pleine capacité. De ce fait, en raison du quota qui leur est imposé, ils ne peuvent pas en déployer davantage pour le moment.

Sur les deux dernières années, nous avons fléchi deux emplacements prioritaires : le parking du Mont Favv et le centre-ville, au niveau du parking de l'église. L'objectif est de privilégier des zones suffisamment ouvertes afin de pouvoir installer les bornes sous forme de grappes, plutôt que de les isoler individuellement.

N° 25.09.22.34 - Eau potable : validation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur M. Jérôme PRALONG,

Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune d'Arâches-la-Frasse (RPQS) est présenté à l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est accompagné :

- Du rapport de l'Agence régionale de santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour notre territoire,
- Et de la note de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions financé pour partie par une redevance figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Les informations contenues dans le RPQS et ses annexes font état du contrôle administratif et technique des systèmes de distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine, mais aussi de la surveillance qualitative des eaux à la ressource, en production et jusque chez l'abonné.

Ces informations sont communiquées annuellement par le biais d'un rapport, établi conformément à la réglementation en vigueur. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr/sispea).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend connaissance** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune d'Arâches-la-Frasse, du rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS et de la note annuelle de l'Agence de l'eau ;
- **Approuve** le rapport annuel 2024 du service de l'eau potable ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente déclaration ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr/sispea

Pas de débat

N° 25.09.22.35 - Dédommagement d'une parcelle privée appartenant à Madame KHUN suite à l'exploitation de bois par la Commune

Rapporteur M. Jérôme PRALONG,

Considérant que la commune a fait récemment l'acquisition de la parcelle n°A897, située Impasse du Cognet sur le secteur des Nants ;

Considérant qu'un diagnostic géotechnique a été réalisé en juillet 2023, mettant en évidence le risque de la stabilité sur la tenue des arbres présents sur cette parcelle et que pour sécuriser cette zone et ainsi éviter un glissement de terrain, la commune devait procéder à une coupe de bois ;

Considérant qu'une autorisation de servitude de passage et stockage de bois avait été sollicitée par la commune auprès de chaque propriétaire ;

Considérant que des travaux de coupe de bois ont bien été réalisés par la commune sur la parcelle communale mais également, pour des raisons techniques, sur la parcelle privée n°A896, appartenant à Madame Kuhn ;

Considérant que l'estimation du volume de bois coupé au lieu-dit « Le Cognet », sur la parcelle privée n° A896, effectuée par l'Office National des Forêts, est la suivante :

- 4 hêtres pour un volume de 6.16 m3
- 5 frênes pour un volume de 5.65 m3
- 1 érable sycomore pour un volume de 0.23 m3

Soit un total de 12.04 m3 ;

Considérant que la commune reconnaît avoir exploité du bois sur cette parcelle, et qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire pour un dédommagement de 481.60 € TTC, correspondant au volume de feuillus coupés soit un total de 12.04 m3 au prix de 40 € ttc/m3 (tarif délibéré par le Conseil Municipal du 07/04/25) ;

Considérant que ce dédommagement est justifié et accepté par les deux parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du versement d'un dédommagement de 481.60 € TTC à Madame KUHN, propriétaire de la parcelle cadastrée n°A896, au titre de l'exploitation de bois réalisée par la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant légal à procéder au versement de cette indemnité et à signer tout document afférent à cette opération.

Pas de débat

Fin de séance à 19h45

La secrétaire de séance
Madame Caroline COLIN



Le maire,
Madame Alexandra FOURGEAUD



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2025.